

Séance du 1^{er} décembre 2015

L'an deux mil quinze, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 11
Absent	: 0
Procuration	: 0
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. François LUNVEN, M. Serge SEPART, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, Mme Virginie FAGETTE, M. LESPINASSE David*

Procuration :

Secrétaire de Séance : *M. LESPINASSE David*

Ouverture de la séance à 20h15

1) **Règlement Intérieur Général de la Commune** : délibération pour approbation

Les membres de la commission emploi et les agents communaux se sont réunis afin d'élaborer collectivement une proposition de règlement intérieur.

M. le maire présente le compte rendu des réunions des 21 et 28 octobre 2015. Il demande au conseil municipal de délibérer sur la proposition de Règlement Intérieur présenté.

Délibération n° D-2015-088

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune, il convient d'établir un Règlement Intérieur Général. Il précise que les membres de la commission emploi et les agents communaux se sont réunis afin d'élaborer collectivement ce document.

M. le maire fait lecture du compte rendu des réunions des 21 et 28 octobre 2015 et expose le contenu de cette proposition de règlement intérieur au conseil municipal. Il précise que ce document sera soumis subséquemment à l'approbation du Comité Technique Paritaire.

Ce Règlement Intérieur est composé de deux parties :

- Les dispositions relatives à l'organisation du travail
- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Dans l'article 17 « Vaccination », il est précisé que «Tout agent exposé à des risques spécifiques, est tenu de se soumettre aux obligations de vaccinations prévues par la loi. Certaines vaccinations sont vivement recommandées.».

Un courrier sera envoyé aux agents concernés afin de les informer des risques qu'ils encourent lors des travaux d'entretien de la station d'épuration et des vaccins préconisés.

2) **Décisions Modificatives budgétaires**

Délibération n° D-2015-089 – DM n°4

Virements de crédits Budget commune – Charges salariales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune 2015 étant insuffisants.

DMn°4

Section de fonctionnement :

Dépenses

61523	Voies et réseaux	- 20 200.00 €
616	Prime d'assurance	- 1 000.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 21 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus

Délibération n° D-2015-090 – DM n°5 et DM n°6

Virements de crédits Budget commune – Réseaux voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune 2015 étant insuffisants.

DM N°5

Dépenses de fonctionnement

022	Dépenses imprévues	- 1 000.00 €
60628	autres fournitures, non stockées	+ 1 000.00 €

DM N°6

Dépenses de fonctionnement

60628	autres fournitures, non stockées	- 2 000.00 €
67441	autres budgets annexes	- 5 000.00 €
023	virements à la section Investissement	+ 7 000.00 €

Recette d'investissement

021	virements de la section Fonctionnement	+ 7 000.00 €
-----	--	--------------

Dépenses d'investissement

2151	Réseaux voirie	+ 7 000.00 €
------	----------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° D-2015-093 – DM n°7

Virements de crédits Budget commune – Panneaux touristiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune 2015 étant insuffisants

DM N°7

Dépenses d'investissement

020	dépenses imprévues	- 1 000.00 €
1641	emprunts	- 500.00 €
2181	installation générale	+ 1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° D-2015-094 – DM n°8

Virements de crédits Budget commune – Achat terrain de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédit tels que figurant ci-dessous, les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune 2015 étant insuffisants

DM N°8

Dépenses d'investissement

1641	emprunts	- 260.00 €
2112	terrain de voirie	+ 260.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

3) Recensement de la population 2016 : recrutement de 2 agents recenseurs

L'enquête de recensement de la population de la commune 2016 est prévue du 21 janvier au 20 février 2016. Deux agents recenseurs sont nécessaires pour notre commune. Mme Evelyne Legay et Mme Sylvie Dubois ont déposé leur candidature.

Une formation des agents est programmée début janvier.

Deux évolutions majeures sont à signaler depuis le recensement de 2011 :

-possibilité pour chaque personne recensée de répondre aux questionnaires de recensement par internet

-mise à disposition d'une application informatique spécifique qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie.

Délibération n° D-2015-091

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.

DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base forfaitaire de la dotation versée à la commune,

DECIDE qu'une indemnité complémentaire sera attribuée à chaque agent pour les frais occasionnés pour la collecte des documents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

4) Aménagement du bourg 2^{ème} tranche

M. le Maire présente le compte rendu de l'entretien avec Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil Général. Il informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg 2^{ème} tranche débiteront au 4^{ème} trimestre 2016. Il précise qu'une réunion d'information sera programmée début 2016 avec les riverains concernés.

5) Dotation Globale de Fonctionnement : la réforme 2016

A la demande d'un élu, Monsieur Le Maire propose de débattre sur la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) suite à l'annonce de la réforme inscrite dans le projet de loi des finances pour 2016. Cette réforme inquiète les membres du Conseil d'autant plus que c'est la principale dotation des collectivités territoriales. Le conseil débat vivement sur le sujet et s'interroge de l'impact majeur sur le budget de la commune. Cette réforme appelle une étude plus approfondie. Le conseil reste vigilant.

6) Logement T2 :

a. Délibération pour solde de la dette de M. Chrétien

Délibération n° D-2015-092

Suite au déconventionnement du T2 à compter du 1^{er} juillet 2014, le locataire n'a pas exécuté son obligation de payer le nouveau loyer, car le bail indiquait une surface de logement erronée.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de solder la dette de M. Frédéric Chrétien.

La dette s'étale comme suit :

Restant dû pour 2014 : 165.73 €

Restant dû pour 2015 : 263.03 €

Soit un total de 428.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la somme de 428.76 euros correspondant à la différence entre les loyers émis sur la 1^{ère} période (avant le déconventionnement) et les loyers émis après le 1^{er} juillet 2014.

b. Appartement vacant à compter du 1^{er} décembre 2015

La locataire du T2 a résilié son bail à compter du 1^{er} décembre 2015. L'état des lieux a eu lieu le 30 nov.

7) Devis :

Monsieur Le Maire présente différents devis :

- **Travaux de la sacristie : La toiture de la sacristie est endommagée et provoque des infiltrations**

devis ESTREGUIL pour un total TTC de 2393.40 €

Découverte tuile canal

Couverture après nettoyage éverite

Rescellement des abouts d'aretier

Rescellement rives

Echaffaudage sur pied

Nettoyage des noues en lauzes

Les membres du conseil acceptent le devis ESTREGUIL présenté concernant les travaux à prévoir à la sacristie.

▪ **Acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat :**

L'un des deux ordinateurs du secrétariat est devenu obsolète, il serait nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur. Cet achat se fera sous la forme d'une location mobilière

Devis de PSI :

Base HT : 1128.27 €
Echéance : trimestrielle
Nombre de loyers : 12
Montant HT des loyers : 116 €

Les membres du conseil acceptent le devis présenté par PSI.

▪ **Achat d'un rétroprojecteur et d'un écran fixe :**

Devis DMC Bureautique:

Vidéo projecteur NEC V281 W: 685 € HT
Ecran enrouleur d'occasion 1 an (L : 2m X H : 1.60 m): 145 € TTC

Devis PSI :

Vidéo projecteur OPTOMA X312 459 € HT
Ecran de projection mural (L : 1m95 X H : 1.46 m): 129 € HT

Après étude des deux devis présentés, le conseil municipal accepte le devis présenté par PSI.

D'autre part, le conseil municipal souhaite acquérir une sono portative et un micro pour les discours et les manifestations. Des devis comparatifs seront demandés à différentes entreprises.

8) Informations et questions diverses

➤ Sinistres du 13 et 14 novembre 2015 :

M. Le Maire informe le conseil des sinistres survenus dernièrement sur la commune :

-Le 13 novembre 2015 : incident entre le véhicule du service technique et celui d'un particulier

-Le 14 novembre 2015 : vol d'outillages dans l'atelier des agents

Pour le remplacement du matériel, des devis seront demandés et notamment pour l'acquisition de matériel électrique et thermique.

➤ Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015 : organisation du déroulement et des permanences

➤ Espace vert : lecture du courrier de M. Lambert, une rencontre sera programmée.

➤ Travaux Voirie 2016 : l'ensemble des travaux de voirie à prévoir pour 2016 est présenté au conseil.

➤ Au fil du Temps : Dans la délibération D-2015-053 du 1^{er} juin 2015, le bureau d'étude « Au fil du Temps » a été choisi pour la réalisation de panneaux et dépliants touristiques. Après plusieurs rencontres de travail, les membres de la commission communication présentent l'étude proposée par ce bureau d'étude. Les membres du conseil sont unanimes sur la qualité de cette première ébauche qui est en adéquation avec le projet.

- **Projet de M. Francis Estardier : M. Le Maire présente au conseil le projet de piste ULM à usage privé de M. Francis Estardier sur un de ses terrains au lieu-dit « la Bugadie ».**
- **Course de Vélo sur route Edition 2016 : plusieurs dates sont proposées, les dates du 03 avril ou du 16 octobre 2016 sont retenues par le conseil. Le Club de Château l'Evêque choisira l'une de ces dates.**
- **Bike park : Le déplacement du bike park doit être effectué. Après discussion, le lieu retenu pour la nouvelle implantation est le terrain communal qui se situe à côté du dépôt des déchets verts, derrière le cimetière. Le déplacement est à la charge de la CCVH, la mise en place à la charge du club Vélo Silex, et la clôture à la charge de la commune.**
- **M. Jérôme Dalbavie, Président de l'Amicale Laïque et Sportive a demandé la suppression de la haie située le long du terrain de football pour des raisons d'encombrement sur le terrain agricole qu'il exploite. Le conseil municipal décide de ne pas supprimer cette haie. Cependant il s'engage à la réduire en hauteur comme en profondeur.**
- **Un devis de M. Gaillard Christian a été présenté concernant la réfection du chemin lieu-dit « Argiller ». Le conseil municipal décide de différer sa décision.**

La séance est levée à 00h45